

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice :

- qui ont pris part à
la délibération : 10
POUVOIR 1*Séance du 20.04.2023**L'an deux mil VINGT TROIS à 19 heures 00**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,***Délibération 01247.2023.4.025***s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, la salle des Fêtes sous la
présidence de : Martine VIALLET, maire*

Date de la convocation : 15.04.2023

Date d'affichage : 21.04.2023

Présents : S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. JF JOLY. MC
COUTURIER. M. VUILLERMOZ. E. LEE. VIALLET M. GROSGURIN C.
P. ECAILLE. J. GRANDCLEMENT

Absente excusée : D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER

Monsieur Philippe ECAILLE a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- OBJET : Autorisation à madame le maire à signer toute convention d'utilisation d'itinéraire de randonnée avec PGA

La maire expose que, par lettre du 8 septembre 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) a soumis à la commune de Mijoux pour signature une convention "d'utilisation d'itinéraire de randonnée au lieudit "le Crozat" entre le commune, l'Agglomération et l'exploitant ou gestionnaire de la parcelle" concernant la parcelle B n° 0580.

Il s'agit d'un sentier géré par la CAPG au titre de sa compétence d'élaboration et entretien d'itinéraires de randonnée, dont elle assure l'entretien et le balisage.

Elle précise que lors de l'assemblée du 23.03.2023 une délibération du même type concernant la parcelle B n°940 a déjà été prise.

Ces conventions sont le fondement de l'engagement de la responsabilité de la CAPG en cas d'accident survenu sur le sentier lui-même ou ses abords immédiats c'est pourquoi, afin d'éviter de saisir à chaque fois le conseil municipal pour ce type de convention, il est proposé que les élus autorisent le maire à signer toute convention d'itinéraire de randonnée, conforme aux intérêts de la commune ;

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide

- D'autoriser madame le maire à signer toute convention d'utilisation d'itinéraire de randonnée avec a Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG).

Contre 0 Abstention 0 Pour 10+1 pouvoir
DELIBERATION 01247.2023.4.025

Fait et délibéré au jour mois et an sus dit

Le maire, Martine VIALLET

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



ID : 001-210102471-20230420-0124720234025-DE